

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T049-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Place du Planil, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2022-06-08/06 du conseil municipal du 08 juin 2022 révisant le tarif des droits de place,

Vu la demande du responsable de la Compagnie l'Univers des Marionnettes, sollicitant l'autorisation d'occuper la place du Planil pour des représentations programmées du 4 au 10 mai inclus,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le représentant de la Compagnie l'Univers des Marionnettes est autorisé à occuper la place du Planil pour y installer un chapiteau en vue de présenter un spectacle de marionnettes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 4 au 10 mai 2026. Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le représentant de la Compagnie l'Univers des Marionnettes devra s'acquitter d'un droit de place d'un montant de 50 € par jour de présence, soit 250 € avant son installation.

ARTICLE 4 : Monsieur le représentant de la Compagnie l'Univers des Marionnettes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de l'évènement.

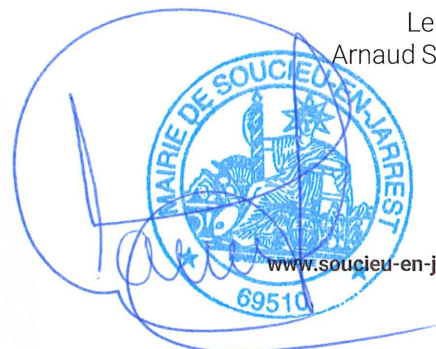
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le représentant de la Compagnie l'Univers des Marionnettes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Monsieur le Policier Municipal,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur le représentant de la Compagnie l'Univers des Marionnettes.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20 avril 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : 22 AVR. 2026